

Nombre de Délégués :

En exercice 120
Présents 76
Votants 82

Objet :

**FOURNITURE DE BORNES
DE PRE COLLECTE : *Mission
PPSPS et précision de tarifs***



N°10/13/10/2018

L'an deux mille dix huit, le 13 octobre à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac Saint Quentin sous la Vice Présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Vice Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 21 septembre 2018*

Etaient présents :

ARCHIGNAC : M. Joël PARKITNY,
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP, M. David GOURVAT,
BEYNAC ET CAZENAC : M. Alain PASSERIEUX,
BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,
BOUZIC : M. Cyril VIELESCOT,
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN,
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL,
CAZOULES : M. Gérard VIELLE,
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT, M. Jean-Luc BRUGUES,
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,
DOMME : M. Francis COUSIN,
FLORIMONT GAUMIER : Monsieur Mathias LUCAS,
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
JAYAC : M. Raymond BROUSSE,
LA CHAPELLE AUBAREIL : M. Sébastien FRIT,
LA ROQUE GAGEAC : M. Bernard PICHENOT, Monsieur Jérôme PEYRAT,
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER,
LES FARGES : Mme Lauryn LAGLENE, Mme Arlette SOULIAC,
MARCILLAC ST QUENTIN : Mme Nicole LALANDE, M. Daniel VEYRET,
MARQUAY : M. Daniel LALEU, Mme Sylvie JESINGHAUS,
MEYRALS : M. Joël LE CORRE, Mme Jacqueline JOUANEL,
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,
NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS, M. Eric ROQUES,
PAULIN : Madame Valérie DAVER,
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT,
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme BRIDE ROYE, Madame Elisabeth GARCETTE,
PRATS DE CARLUX : Mme Eloïse MARADENE,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SARLAT LA CANEDA : M. J-J de PERETTI, Mme Marlies CABANEL,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE, Mme Pierrette BELMONT,
SIMEYROLS : M. Vincent FLAQUIERE,
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID, M. J-Pierre PACAUD,
ST ANDRE D'ALLAS : M. D. THIBART,
ST CREPIN ET CARLUCET : M. Gérard TEILLAC,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL,
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE,

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

AR PREFECTURE

024-252402284-20181013-2018131010-DE
Regu le 18/10/2018

ST JULIEN DE LAMPON : M. Jean-Pierre HAMEL,
ST LAURENT LA VALLEE : Mme Danielle ROUVES,
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE, Madame Isabelle ROUSSEAU,
ST VINCENT DE COSSE : M. Xavier MARQUEZE,
ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE, Mme Christine DANGREMONT,
STE MONDANE : M. David DURAND,
STE NATHALENE : Mme Brigitte AUDOUARD,
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI, Mme Lydie LACOMBE,
THONAC : M. Pascal GUEGAN,
VALOJOULX : M. Philippe BASTIDE, Mme Christiane SALVIAT,
VEYRIGNAC : M. CiryI BREAU, Mme Claude DENIS,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Alain BOYER,

Mme Marlies CABANEL, (*commune de Sarlat La Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

Excusés : Madame Mélanie PROVOST (commune de Florimont Gaumier), M. Guy ESTRUC (commune de Jayac), tous les délégué(e)s de la commune de Vitrac.

Procuration : M. Pierre CHEVALIER à M. Dominique HERMENAULT (*commune de Borrèze*), M. Jean-Claude JOINEL à M. Jean-Louis CHUPIN (*commune de Calviac*), M. Jean-Claude CASSAGNOLE à M. Francis COUSIN (*commune de Domme*), M. Jean-Jacques ALBIE à M. Dominique THIBART (*commune de St André d'Allas*), Mme Magalie LOPEZ à M. Gérard TEILLAC (*commune de St Crépin Carluçet*), M. Georges de Méyère à M. Xavier MARQUEZE (*commune de St Vincent de Cosse*).

Présents sans voix délibérative : M. Alain VILATTE (*commune de St Crépin Carluçet*), M. Guy LOISEAU (*commune de Vézac*).

Le Président de séance rappelle à l'assemblée ses délibérations des 02 juin et 10 juillet derniers, par laquelle trois lots ont été attribués pour la fourniture et l'installation de bornes de pré-collecte, à savoir :

- * **Lot n°1** : Les bornes enterrées seront fournies par des Ets **VCONSYST France SAS**, domiciliés à VANNES (56), selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement, avec les options suivantes :
 - l'option de double tambour pour l'opercule des bornes d'ordures ménagères pour la première commande en 2018, choix révisable par la suite avec l'option trappe vide-ordures,
- * **Lot n°2** : Les bornes semi-enterrées seront fournies par des Ets **PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS**, domiciliés à LYON (69), selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement, avec les critères suivants :
 - Pour les bornes d'ordures ménagères, retient l'offre de base avec dôme en plastique, et, l'option de double tambour pour l'opercule lors de la première commande en 2018 (choix révisable par la suite avec l'option trappe vide-ordures),
 - et pour les bornes de collecte sélective et les bornes à verre, retient l'offre de base.
- * **Lot n°3** : Les bornes aériennes seront fournies par les Ets **COMPOECO**, domiciliés à Tarbes (65), selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement, avec les options suivantes :
 - l'option de trappe vide-ordures pour l'opercule des bornes d'ordures ménagères,
- * **Lot n°4** : Les travaux de génie civil seront réalisés par les Ets **SARLAT TRAVAUX**

AR PREFECTURE

024-252402284-20181013-2018131010-DE
Regu le 18/10/2018

PUBLICS, SARLAT LA CANEDA (24), selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement.

Le déroulement du marché apporte les éléments suivants :

- 1- Pour la nécessité du marché, il a été demandé aux Ets SARLAT TRAVAUX PUBLICS (Lot 4) d'indiquer leurs tarifs pour réaliser la VRD d'un emplacement composé de deux bornes. Une annexe à l'acte d'engagement a donc été proposée. En comparaison au dossier initial, le bordereau de prix est très cohérent.
- 2- Le Président expose que la pose des bornes enterrées et des bornes semi-enterrées nécessite de pourvoir à un coordonnateur qui sera chargé de réaliser le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) et de le faire appliquer tout au long du marché. Le Maître d'œuvre VGMO a fait une proposition comprenant une phase conception de 360€ HT et une phase de réalisation s'élevant à 3147.50€ pour les 10 communes à pourvoir en 2018.

Le Président de séance propose à l'assemblée de se positionner sur ces deux dossiers.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 09/10/2018

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier le marché du lot 4 VRD comme suit :

* **Lot n°4** : La VRD sera réalisée par les Ets SARLAT TRAVAUX PUBLICS, domiciliés à SARLAT (24), pour les montants indiqués dans l'acte d'engagement et dans l'annexe à l'acte d'engagement relative aux emplacements de 2 bornes

- **Décide** de confier au cabinet de maîtrise d'œuvre VGMO, domicilié à SARLAT (24), une mission de coordination SPS s'élevant à 3507.50€ HT, soit 4209.00€ TTC et comprenant une phase de conception pour 360€ HT, et une phase de réalisation sur les 10 premières communes pour 3147.50€ HT.

- **Mandate** le Vice-Président pour réaliser ces acquisitions, et signer les documents à intervenir,

- **Rappelle** les dispositions de la convention de groupement entre le SICTOM et les communes accueillant les bornes enterrées et semi-enterrées, et notamment que le financement du matériel est assuré à 100% par le SICTOM, alors que le coût du génie civil, nécessaire à la mise en place des bornes enterrées et semi-enterrées (creusement des fosses, rebouchage et création de la couche de surface), est réparti pour 50% par le SICTOM et pour 50% par les communes pour les emplacements qui les concernent.


- **Autorise** le Vice-Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,

- **Dit** que les crédits sont partiellement inscrits au budget 2018 pour une première tranche, qu'ils seront reportés sur les exercices suivants pour la partie non consommée et augmentés à concurrence des bons de commandes

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 13 octobre 2018

Le Vice-Président,
Jean-Pierre DUBOIS
SICTOM
PÉTIFORD
NOIR
MARCILLAC
SANTONNE



AR PREFECTURE

024-252402284-20181013-2018131010-DE
Regu le 18/10/2018

10 Bis

Marché public européen
En groupement de commandes avec les communes concernées
Accord-cadre à bons de commandes
(Exercices 2018-2021)

pour le compte du
S.I.C.T.O.M. du PÉRIGORD NOIR

**FOURNITURE ET INSTALLATION
DE BORNES DE COLLECTE DES DECHETS**

Lot 1 : ENTERREES
Lot 2 : SEMI-ENTERREES
Lot 3 : AERIENNES
Lot 4 : GENIE CIVIL POUR LES LOTS 1 ET 2

Annexe à
ACTE D'ENGAGEMENT
du LOT 4
Génie civil

**GENIE CIVIL NECESSAIRE POUR INSTALLER LES BORNES ENTERREES ET
SEMI-ENTERREES**

Création de fosses, puis après installation des cuves béton, fermeture des fouilles, préparation des sols, tassement du sol et réalisation d'une surface de finition

AR PREFECTURE

024-252402284-20181013-2018131010-DE
Regu le 18/10/2018

Lot 4 : Génie civil	Prix unitaire HT en Euros	Prix unitaire HT en Euros (lettre)	TVA 20%	Prix Total TTC en Euros
POUR LES BORNES SEMI-ENTERREES				
Emplacement pour 2 bornes				
avec surface type <u>béton lavé</u>	1560.00	Mille cinq cent soixante euros	312.00	1 872.00
avec surface type <u>béton lavé</u> , option <u>gros graviers poncés</u>	1850.00	Mille huit cent cinquante euros	370.00	2 220.00
avec surface type <u>béton brut lisse</u>	1720.00	Mille sept cent vingt euros	344.00	2 064.00
avec surface type bitume	1580.00	Mille cinq cent quatre vingt euros	316.00	1 896.00
avec surface type gravillons concassés	1600.00	Mille six cent euros	320.00	1 920.00

Annexe en complément de l'acte d'engagement du même objet.

Fait à Sarlat le 20 juin 2018

Bon pour annexer à l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire (*signature et cachet*)

SARLAT TRAVAUX PUBLICS
 ZI de Madrazes
 Rue Blaise Pascal
 24200 SARLAT
 Tel. 05 53 59 15 98 - Fax 05 53 30 21 61

AR PREFECTURE

024-252402284-20181013-2018131010-DE
 Regu le 18/10/2018